



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DES VAGUES
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°7 AVENUE DES VAGUES
(AU DROIT DE LA LIVRAISON ET LE GRUTAGE D'UN SPA DE NAGE
AU N°7 AVENUE DES VAGUES)
LE MERCREDI 18 JANVIER 2023**

/BM
APM 22/3154

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL NATIONALE DES EAUX (SIRET N° 497 901 876 00043), représentée par son gérant Monsieur Thomas RIBOLI, sise au n°2 rue Paul-Emile VICTOR à 17640 VAUX SUR MER, en date du 16 décembre 2022,

- grutage du SPA effectué par la société CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE)

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de l'opération de grutage au 7 avenue des Vagues, le mercredi 18 janvier 2023, de 08h30 à 12h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à livrer et à gruter un SPA de nage au droit du n°7 avenue des Vagues (DP N° 173062200535 – création d'un SPA) au moyen d'une grue de 80 tonnes (pour le compte de la société NATIONALE DES EAUX – 17640 VAUX SUR MER), le mercredi 18 janvier 2023, de 08h00 à 12h30.*

- A cet effet l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite, avenue des Vagues, dans la partie comprise entre le boulevard Carnot et le boulevard Germaine de la Falaise, au droit de l'opération de grutage au n°7 avenue des Vagues, le mercredi 18 janvier 2023, de 08h00 à 12h30.*

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations, les barriérages aux niveaux des intersections formées avec l'avenue des Vagues, ainsi que les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la longueur de la façade du n°7 avenue des Vagues, ainsi qu'en vis-à-vis, le mercredi 18 janvier 2023, de 08h00 à 12h30.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise NATIONALE DES EAUX ou la société CHARENTE-LEVAGE, sous leur responsabilité, pendant toute la durée de l'opération de grutage.*

MISE EN LIGNE LE 29-12-2022

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 11,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 26,80 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2022